

VIDE GRENIER

Dimanche 6 avril 2025 (dernier délai inscription 15-03-2025)

Réservé aux particuliers

Je soussigné :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le à (CP et ville)

Adresse.....

Code Postal et Ville

Tél./...../...../...../..... Email.....

RESERVE Emplacements 8€/2M = € avec tables -chaises Fournies

Et **DECLARE** sur l'honneur avoir pris connaissances du règlement et en acceptent les conditions

Fait à :..... le Signature

Joindre

- Copie **recto verso** Carte Identité
- Cheque libellé a l'ordre de APEEP Arc en Ciel
- Le présent coupon **daté et signé**
- Le règlement ci-contre **signé**
- L'attestation sur l'honneur, **remplie et signée**

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par email (aucune inscription ne sera retenue en cas d'élément manquant ou d'adresse email illisible)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (une copie sera effectuée pour le registre de la mairie)

Nom Prénom.....

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de Commerce)
- de ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de ce vide grenier.

Fait à :..... le Signature

INFOS ET RESERVATIONS DES EMPLACEMENTS (jusqu'au 15-03-2025)

assoapeep.arcenciel@gmail.com-0644753303-0770909088

Vente de Boissons et Repas Sur place

Règlement Intérieur du Vide Grenier organisé par l'APEEP Arc en Ciel

Le dimanche 7 avril 2024 – Salle Omnisports- Rte de Froidfond, 85670 St

Christophe du Ligneron



Article 1 ; Le vide grenier à pour organisateur ; l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Arc en Ciel, il est ouvert à l'inscription uniquement aux particuliers et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasions. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis. La vente de produits alimentaires, d'armes, d'animaux, de copies de CD ou de DVD et de tout-autres produits illicites y est interdite.

Article 2 ; Pour valider son inscription, le vendeur doit Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature à valeur d'acceptation du règlement intérieur), Fournir une copie recto et verso de sa carte nationale d'identité en cours de validité, Être majeur, Fournir une attestation sur l'honneur, jointe au bulletin d'inscription, qui sera remise en Mairie avec le registre de la manifestation

Le **règlement** du ou des emplacements réservés doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement après le 21-03-2025 de la part du participant, aucun remboursement ne sera possible. L'accès au déballage se fera uniquement de 6h30 h à 9h00. Les places sont réservées jusqu'à 9h00 aux personnes inscrites. Passé ce délai, sans présence du vendeur, la place sera considérée comme vacante et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 ; Les Organisateurs déclinent toute responsabilités en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objet exposé ainsi qu'en cas d'accident de personne, occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque **avant, pendant et après** la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus en cas de forces majeures ; orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévus qui pourraient se faire annuler l'évènement.

Article 4 ; Les organisateurs conseillent aux acheteurs de se faire remettre un reçu après toute transaction de valeur. La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente. Les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Article 5 ; Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnités ou remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit également de faire retirer toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général. Les lieux de vente devront être rendus propres. Les invendus ou la casse repartent avec le vendeur, dans le cas contraire, vous signez ce document, pour valider le fait que vos coordonnées soient transmises aux autorités compétentes pour dépôt sauvage.

Article 6 ; Le Vide Grenier sera ouvert au public de 9h00 à 17h00. Les exposants seront accueillis dans la salle dès 6h30 pour leur installation. Il leur sera offert par nos soins un café avec brioche à leur arrivée ou à récupérer avant 9h00. L'espace de vente (avec ou sans table) sera défini par emplacement de 2 mètres linéaires et réservé par le bulletin d'inscription. Les exposants seront tenus de s'installer là et seulement là où les organisateurs le leur indiqueront. Les exposants s'engagent à respecter ledit règlement intérieur et les consignes de sécurités affichées dans la salle. **La restauration sur place et la vente de boissons sont réservées aux organisateurs.**

Article 7 ; Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscriptions pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements aura été attribuée.

Article 8 ; L'inscription Signée, au vide grenier, entraine l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

NOM PRENOM et Signature précédée de la mention Lu et Approuvé